

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 mai 2018 portant ouverture d'un concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR : INTE1814094A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 23 mai 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 5 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

#### 1. Calendrier

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuves orales d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Ile de France avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins.

#### 2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions de l'article 5 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 précité.

Les candidats doivent obligatoirement procéder à leur préinscription :

- soit sur le site du ministère de l'intérieur, du 23 juin au 21 juillet 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite constituer leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées ;
- soit en adressant, au plus tard le 21 juillet 2018 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse précisée à la fin du présent chapitre, une demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire d'un poids de 50 g et libellée à l'adresse du candidat (format 23 cm × 33 cm).

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente, sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- une copie du diplôme de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ;
- le cas échéant, une demande de reconnaissance d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef de groupe sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- un document attestant de la nationalité française du candidat pour les agents publics non titulaires ;
- une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national pour les agents publics non titulaires ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :
  - 1<sup>o</sup> L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - 2<sup>o</sup> Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- 4 enveloppes (161 × 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés par voie postale au plus tard le 28 juillet 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

### 3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est de 108 postes.